Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2007)

Heft: 1758

Artikel: La concurrence fiscale ne favorise pas le développement régional : après la LIM et l'arrêté Bonny, l'application de la loi fédérale sur le développement régional se précise

Autor: Tille, Albert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024502

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Sous une blancheur apparente, des pratiques peu dignes d'un Etat de droit

L'affaire Roschacher / Blocher n'a nullement été inventée par la commission de gestion

Jean-Daniel Delley (1er décembre 2007)

Méfions-nous des titres sur trois colonnes en première page. A lire la presse romande, on pourrait croire que Christoph Blocher fut injustement pris à partie par la commission de gestion du Conseil national dans l'affaire du procureur Roschacher et qu'il triomphe maintenant. Il faut passer la Sarine pour une appréciation plus nuancée et qui donne toute sa place à l'avis de droit du professeur Georg Müller. Non, le prétendu flou légal n'excuse ni le dédommagement financier consenti par le chef de justice et police au procureur partant, ni la procédure suivie pour la rupture du contrat de ce dernier, ni les directives en matière d'information du public imposées au Ministère public. Oui, la commission de gestion a bien fait son travail, alors que le Conseil fédéral a clairement négligé sa tâche de surveillance dans toute cette affaire.

Malgré ce constat commandé par lui-même, le Conseil fédéral blanchit Christoph Blocher: tous dans le même bateau, serrons les rangs, telle est la devise d'un gouvernement, qui supporte difficilement les critiques de l'instance parlementaire chargée de contrôler sa gestion. Et qui souhaite garder la mainmise sur l'accusation publique (DP 1746).

La leçon à tirer de cette affaire? La surveillance du Ministère public de la Confédération doit être unifiée, tout le monde en convient. L'avant-projet de loi en consultation doit être rectifié: il n'est plus question de confier cette surveillance au DFJP, même par délégation du Conseil fédéral. Mais surtout il convient d'assurer à des députés miliciens des moyens en personnel suffisant pour exercer pleinement la mission de contrôle du parlement sur le gouvernement. L'efficacité de ce contrôle est d'autant plus nécessaire dans un régime qui institue l'indépendance du gouvernement à l'égard de l'Assemblée fédérale. Les Pères fondateurs américains l'ont bien compris, qui ont doté le Congrès d'un véritable pouvoir d'investigation dans les affaires de l'exécutif.

La concurrence fiscale ne favorise pas le développement régional

Après la LIM et l'arrêté Bonny, l'application de la loi fédérale sur le développement régional se précise

Albert Tille (30 novembre 2007)

Pour ne pas contrarier la logique du développement économique et répondre à la concurrence internationale, le Conseil fédéral réforme profondément l'aide fiscale fédérale, désormais limitée essentiellement aux régions de montagne. Mais les cantons restent libres de mener la sous-enchère fiscale qui leur chante. La carte des régions où les entreprises pourront bénéficier d'une exemption de l'impôt fédéral donne l'impression que la Confédération entend user avec vigueur de l'instrument fiscal pour favoriser le développement régional. Elle englobe un territoire nettement plus étendu que celui qui bénéficie encore de l'arrêté Bonny. Mais la comparaison ne tient pas. Le gouvernement a dessiné la nouvelle carte des privilèges fiscaux en application de la loi fédérale sur la politique régionale qui entre en vigueur en janvier prochain. Cette loi remplace

l'arrêté Bonny en faveur des régions en redéploiement, hérité de la crise horlogère, mais aussi la loi sur les investissements en région de montagne (LIM). Globalement, la nouvelle législation marque un retrait de l'effort financier de la Confédération, en gros divisé par deux.

Le Conseil fédéral ne l'a pas caché. La nouvelle politique régionale change de cap (DP 1668). Elle ne joue pas l'éparpillement des entreprises sur tout le territoire. Pour répondre à la mondialisation, des centres forts doivent soutenir la concurrence internationale. C'est une logique analogue à celle de l'aménagement du territoire qui tente d'éviter le mitage du sol par des implantations anarchiques. Mais pour permettre aux régions périphériques de bénéficier aussi de la croissance, la Confédération accordera des avantages, notamment fiscaux, lorsqu'on lui proposera des projets innovants et géographiquement adaptés. Une meilleure orientation du soutien devrait compenser la quantité par la qualité.

La nouvelle carte des régions qui pourront bénéficier des largesses fédérales corrige quelques anomalies indéfendables. Examinons la Suisse romande. L'arrêté Bonny, en vigueur pour un mois encore, permet de favoriser des régions en pleine croissance notamment dans l'arc lémanique. Ces privilèges indus tombent fin 2007. D'autres seront échus dans trois ans. C'est le cas pour la Vallée de Joux où les entreprises offrent de nombreux emplois aux frontaliers, pour le pourtour du lac de Neuchâtel, Fribourg et le Valais romand. En revanche, les montagnes neuchâteloises et le Jura pourront toujours revendiquer des avantages fiscaux fédéraux comme la plus large partie des régions alpines. Détail, mais détail piquant, la région de Sainte-Croix, victime de la désindustrialisation avec la disparition de Paillard, n'aura pas droit aux mêmes égards que ses proches voisins neuchâtelois du Val de Travers. L'ancienne cité industrielle n'appartient pas au bon canton.

Malgré quelques anomalies, la nouvelle politique des avantages fiscaux de la Confédération est globalement positive. Les aides seront ciblées et maîtrisées d'un commun accord entre les cantons qui proposeront et la Confédération qui disposera. Reste que les cantons pourront continuer de pratiquer, en toute sauvagerie, la sous enchère fiscale qui leur plaît pour piquer des entreprises aux voisins. On peut souhaiter mieux pour une politique régionale harmonieuse. Pour être logique avec sa nouvelle approche, la Confédération devrait apporter d'étroites limites à la concurrence fiscale.

Du contrôle des établissements publics autonomes

Genève se décide enfin à mieux séparer les rôles

Jean-Daniel Delley (1er décembre 2007)

L'actualité est genevoise, mais son intérêt déborde largement les frontières cantonales. Le Grand Conseil vient de modifier les règles de désignation des conseils d'administration de ses régies autonomes: effectifs réduits et incompatibilité avec le mandat de député et de conseiller d'Etat.

Jusqu'à présent prévalait le principe de la représentation de tous les partis présents au parlement, sous le prétexte d'un contrôle démocratique. Avec comme conséquence des conseils pléthoriques qui ne contrôlaient pas grand-chose. Ni le trou financier de la Banque cantonale, ni plus récemment l'affaire des rémunérations princières des dirigeants des établissements publics ne témoignent de l'efficacité de ce contrôle. Et la directrice des Transports publics genevois, quand bien même sans reproche comme l'atteste un audit, fût récemment remerciée par des administrateurs amateurs.

Parlons clair. Ce système de prébendes permet de placer des amis politiques méritants ou en fin de carrière qui, la plupart du temps, valident les